

VELCAN HOLDINGS

Société anonyme de droit luxembourgeois
Au capital de 6 281 967 euros
Siège social : 11, avenue Guillaume L-1651 Luxembourg
B 145006 R.C.S. Luxembourg
(la « Société »)

RESOLUTION PROPOSEE

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE NOTARIEE DU 8 AOUT 2019

RESOLUTION UNIQUE

Réduction du capital social à concurrence d'un montant de cent quatre-vingt-dix-sept mille dix-neuf euros (EUR 197.019) par annulation de cent quatre-vingt-dix-sept mille dix-neuf (197.019) actions auto-détenues acquises sous condition suspensive de leur annulation par réduction du capital souscrit d'un montant correspondant, pour le porter de son montant actuel de six millions deux cent quatre-vingt-un mille neuf-cent soixante-sept euros (EUR 6.281.967) à un montant de six millions quatre-vingt-quatre mille neuf cent quarante-huit euros (EUR 6.084.948) représenté par six millions quatre-vingt-quatre mille neuf cent quarante-huit (6.084.948) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et modification correspondante de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts ;

L'Assemblée Générale décide :

- de réduire le capital social à concurrence d'un montant de cent quatre-vingt-dix-sept mille dix-neuf euros (EUR 197.019) par annulation de cent quatre-vingt-dix-sept mille dix-neuf (197.019) actions auto-détenues acquises par la Société sous condition suspensive de leur annulation par réduction du capital souscrit d'un montant correspondant, pour le porter de son montant actuel de six millions deux cent quatre-vingt-un mille neuf-cent soixante-sept euros (EUR 6.281.967) à un montant de six millions quatre-vingt-quatre mille neuf cent quarante-huit euros (EUR 6.084.948) représenté par six millions quatre-vingt-quatre mille neuf cent quarante-huit (6.084.948) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune ;
- de modifier en conséquence l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante :

« Le capital souscrit de la Société est fixé à six millions quatre-vingt-quatre mille neuf cent quarante-huit euros (EUR 6.084.948) divisé en six millions quatre-vingt-quatre mille neuf cent quarante-huit (6.084.948) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune. » ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- de donner au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour fixer toutes autres conditions et modalités et d'une façon générale, pour accomplir tous actes et toutes formalités nécessaires en vue de la réduction ainsi décidée.